



53/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDO	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

L'ensemble des communes membres ont été destinataires de la convention-type par courriel le 22 juillet 2025 et sont invitées à délibérer localement. La DDFIP du Val d'Oise a accordé un délai de mise en conformité jusqu'en décembre 2025.

La signature de cette convention entre l'agglomération et ses 42 communes a été approuvée en bureau communautaire le 11 septembre 2025.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE – la convention

AUTORISE – Le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

DOSSIER SRU – DESSERREMENT ZONE C DU PEB

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDON	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

La commune de Saint-Mard est actuellement sous zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Dans le cadre des dossiers de Secteur de Renouvellement Urbain, la CARPF a rencontré les services de la DDT77 et DDT95 et est en voie de finalisation des dossiers, afin que les communes sous PEB C puissent bénéficier d'une dérogation à la construction de logements collectifs. La 1ère étape consiste à saisir le Préfet pour lui demander l'instauration d'un périmètre de Secteur de Renouvellement Urbain et ainsi pouvoir lancer une enquête publique. Les parcelles concernées par ce SRU sont les parcelles B2564, B1079, B842, B2575 et B2577.

Afin de lancer la procédure, il est nécessaire de délibérer pour saisir Le Préfet et lui demander l'instauration d'un périmètre de SRU.

Monsieur le Maire informe que la sous-préfecture autorisait la construction de 8 logements par an. Il a proposé de faire 40 logements et ne plus rien construire pendant 5 ans.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- 4 abstentions (M. BERGHEAUD, Mme GIBERT, Mme LACROIX, M. MOREL) + 4 pouvoirs

- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – la saisie du Préfet afin de lui demander l’instauration d’un périmètre de SRU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDON	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le Recensement de la Population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

A cet effet, Céline ALGABA a été désignée comme coordonnateur communal lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Il convient également de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Pour rappel, les tarifs de 2010, 2015 et 2020 étaient :

	2010	2015	2020
Indemnité forfaitaire Coordonnateur Communal	500 €	520 €	550 €
Relevé d'adresse	50 €	50 €	60 €
Bordereau de district	5 €	6 €	7 €
Bulletin individuel	1,70 €	1,75 €	2 €
Feuille de logement	1,12 €	1,15 €	1,30 €
Feuille d'immeuble collectif	1,12 €	1,15 €	1,30 €

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE – ainsi qu'il suit les tarifs de rémunération :

Indemnité forfaitaire Coordonnateur Communal	580 €
Relevé d'adresse	70 €
Bordereau de district	8 €
Bulletin individuel	3 €
Feuille de logement	1,80 €
Feuille d'immeuble collectif	1,80 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



56/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHZRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDON	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le Syndicat Intercommunal du collège d'Othis nous a adressé une convention pour participer à leurs frais de fonctionnement pour 4 élèves de la commune fréquentant le collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis, un avec une seule adresse à Saint-Mard et trois dont l'un des parents vit sur la commune

La participation demandée est de 321 € par élève avec une seule adresse et 160,50 € par élève ayant deux adresses ; soit au total 802,50 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – le versement de la participation au Syndicat Intercommunal du Collège d'Othis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ

PARTICIPATION
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU COLLEGE
D'OTHIS

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :



57/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDO	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le SI CES de Oissery nous a adressé un courrier pour participer aux frais de fonctionnement de leur gymnase et plateau d'EPS pour un élève qui fréquente le Collège de Oissery et réside à Saint-Mard.

La participation demandée est de 170 € pour un élève.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

AUTORISE – le versement de la participation au SU CES Oissery

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

ADHESION POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDO	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

En 2002, la CARPF a décidé de mettre à disposition des agents de police municipale pour les communes qui le souhaitent, dans le cadre d'un service mutualisé de police municipale à caractère intercommunal.

Les principales missions remplies par la police intercommunale consistent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le stationnement et l'enlèvement des véhicules incriminés font également parties des missions dévolues.

La commune contribue à hauteur des salaires du nombre d'Equivalent Temps Plein. Le conventionnement 2021 prévoit également que les postes des responsables et responsables adjoints de la police municipale intercommunale sont financés par les communes à hauteur de 90 % de leur coût. Sont également pris en charge par la commune à hauteur de 50 %, les moyens matériels (fonctionnement et investissement) nécessaires à la réalisation des missions de police municipale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande d'adhésion à ce service.

Nadeige CASSAR présente le projet : la comparaison est faite entre une Police Municipale gérée par la commune et une Police Municipale mutualisée avec l'Agglo.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- 4 abstentions (Bruno BERGHEAUD, Marie-Cécile GIBERT, Marie-Christine LACROIX, Philippe MOREL) + 4 pouvoirs
- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – Le Maire à engager la procédure pour adhérer au service de police municipale intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



59/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT – AVANCE SUBVENTIONS

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDON	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Les travaux d'investissement de l'ALSH, de la Cantine et des VRD avancent.
L'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement des subventions à hauteur de 3.470.000 €.

La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie a fait une proposition concernant un prêt à hauteur des subventions attendues, sur une durée de 36 mois, avec une périodicité trimestrielle. Le remboursement total ou partiel est possible à tout moment sans indemnité. Le déblocage est possible par tranche pendant 12 mois.

Taux : préfixé. Base de calcul exact/360

Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2

Valeur de l'index au 09/10/2025 : 2,025 %

Taux plancher : si l'euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Marge sur index : 0,55 %

Taux indicatif du prêt (index + marge) : 2,575 %

La commune s'engage à verser 3.470 € de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – Le Maire à souscrire au prêt présent par Le Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie

AUTORISE – Le Maire à signer les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDO	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

CONVENTION FRANCE SERVICE

Absents Excusés : M. Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

La Communauté de Communes Plaine et Monts de France nous propose ses services pour mettre en place une permanence France Services dans la commune. La convention est en cours de rédaction. Il est proposé une contrepartie d'environ 10.000 € annuel à la charge de la commune (en attente de la convention écrite), pour nous mettre à disposition deux personnes qui tiendraient les permanences une fois par semaine, agents qui reçoivent déjà le public sur ce sujet à la CCPMF.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait 2 personnes en présentiel à la mairie une journée par semaine pour débiter (l'Etat nous a donné son accord) pour répondre aux administrés.

La Mairie n'a que le local et la prise internet à fournir. Tout le reste est pris en charge par CCPMF.

La mission de France Services est l'aide aux administrés dans leurs démarches administratives. Les missions seront indiquées dans la convention.

Marie Cécile Gibert demande que la convention soit votée au prochain conseil car il ne s'agit aujourd'hui qu'une demande d'adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – Le Maire à engager la procédure pour adhérer à France Service, sous convention avec la Communauté d'Agglomération Plaines et Monts de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ